

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3869-2013

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE AU PROJET DE NOUVELLE LIGNE
À 120 KV ENTRE LES POSTES PIERRE-LE GARDEUR ET DE SAINT-SULPICE**

AFFIRMATION SOLENNELLE
CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ DE LA PIÈCE HQT-2 DOCUMENT 1.1
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ

Je, soussigné, **STÉPHANE TALBOT**, chef, Planification des réseaux régionaux pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, 10^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La pièce HQT-2, Document 1.1 (ci-après la « Pièce ») déposée sous pli confidentiel dans le présent dossier a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. Cette Pièce contient le *Plan d'évolution du Réseau 315 kV du Montréal métropolitain (décembre 2009)* (ci-après le « Plan »). Le Plan concerne le présent dossier ainsi que des projets futurs du Transporteur dont certains aspects sont de nature commerciale et confidentielle ;
3. Cette Pièce contient de nombreuses informations sensibles relatives au réseau du Transporteur dont la divulgation aurait pour effet de révéler aux tiers les projets d'acquisition de biens, de services et de travaux anticipés du Transporteur ;

4. La diffusion de cette Pièce ainsi que des projets futurs du Transporteur, y incluant leur nature, ampleur et échéancier, est susceptible de porter atteinte aux intérêts économiques du Transporteur et de sa clientèle puisqu'elle pourrait influencer à la hausse les prix de biens et de services que le Transporteur se procurera dans le futur ;
5. Le Transporteur demande à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie et d'interdire toute divulgation du document décrit au paragraphe 1 de la présente puisque son caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
Ce 31 janvier 2014

Stéphane Talbot

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, ce 31 janvier 2014

Lucie Gauthier, avocate